

**PROCES-VERBAL du Conseil D'Administration  
Centre Intercommunal D'Action Sociale  
« Campagne de Caux »  
Séance du 28 novembre 2023**

**QUORUM :**

- En exercice : 19
- Nombre de présents : 11
- Nombre d Pouvoir : 0
- Nombre de votant : 11

L'An deux mille vingt-trois, le 28 du mois de novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 10 novembre 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Madame DURECU Annie, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Conseillère municipale de Bretteville du Gd Caux

**Etaient présent(es) :** Mme DURECU Annie, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mme MORISSE Nadine, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme VANIER Pascaline, Mr VAUCHEL Benoît

**Pouvoir :** aucun pouvoir reçu

**Etaient excusés :** Mr GIRARD Serge, Mme BRULIN Corinne, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme GEULIN Isabelle, Mr MOIZAN Gérard, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mme THUMEREAU Brigitte,

Formant la majorité des membres en exercice

**Assistait également à la réunion :** Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Madame DURECU, Vice-présidente du CIAS, ouvre la séance à 18h00 et demande qui souhaite se présenter en tant que secrétaire de séance.

Madame FAUCHEREAU Marie Claude est nommée secrétaire à l'ouverture de la séance

Madame DURECU ouvre la séance à 18h00

**PREAMBULE**

Madame DURECU demande si le procès-verbal du conseil du 19 juin 2023 soulève des questions.

Aucune question n'est soulevée. Elle procède au vote. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des personnes présentes en Conseil d'Administration du 19 juin 2023 et désignées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2022 ou nommées par arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2022

**L'ordre du jour est le suivant :**

**RESSOURCES HUMAINES**

- Délibération : mise à jour du tableau des effectifs

**FINANCES**

- Délibération autorisant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget du CIAS
- Délibération autorisant le remboursement partiel de redevances-forfaitaires pour cause exceptionnelle

**GESTION LOCATIVE de LA RESIDENCE AUTONOMIE**

- Délibération portant sur les modifications du CONTRAT DE SEJOUR

**CIAS :**

- Retour sur le Théâtre « Encore bien acteurs » en partenariat avec l'ASEPT Normandie
- Report de la diffusion au grand public du film sur la Chênaie réalisé par Mme MOUTON (Association TEAMRUNN)
- CR des commissions consultatives
- Salon « Bien vieillir et bien vivre son handicap » 2024 – (2<sup>ème</sup> édition)

**RESIDENCE :**

- Programmation 2024

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

- Etude FCL en cours pour MAD de la résidence
- Situation 3 ans après les travaux de restructuration de la résidence

Avant d'aborder les sujets de l'ordre du jour, Madame DURECU donne la parole à Mme Martinez pour apporter les réponses aux questions posées lors du dernier conseil d'administration,

Madame MARTINEZ revient sur l'objet qui a fait débat et rappelle que les dépôts de garantie sont inscrits en investissement et que le délai de restitution d'un mois entre la période de clôture de l'exercice N-1 et les votes des budgets de l'exercice N ne peut pas être appliqué. En effet contrairement au budget de fonctionnement, il n'y a pas de crédits de paiement accordés au budget d'investissement pendant cette période.

Suite à l'étonnement d'un membre du conseil d'administration sur l'inscription des dépôts de garantie en budget d'investissement de la résidence autonomie, il a été demandé à madame MARTINEZ de se renseigner auprès du trésor public.

Madame MARTINEZ explique qu'elle a pris l'attache du conseiller du Trésor Public, qui a confirmé que le dépôt de garantie sert à garantir au bailleur contre les défaillances du locataire (loyers impayés,



dégradations, etc...). Il est inscrit au passif de la collectivité car il n'est pas acquis, il a vocation à être restitué – Par conséquent il convient de le comptabiliser au compte 165 en section d'investissement.

Le conseiller du Trésor Public ajoute que ce principe s'applique à la M14, M57 et M52, les dépôts de garantie sont comptabilisés au même compte en section d'investissement des budgets des communes. Les délais imposés pour la restitution des dépôts de garantie peuvent en effet poser problème pendant la période de clôture des budgets.

## ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

### **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –**

Madame DURECU rappelle que par délibération du 19 juin 2023, le Conseil d'Administration avait autorisé la création d'emploi permanent pour le nettoyage des locaux de la résidence autonomie relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée déterminée de 6 mois pour 2 agents.

Madame DURECU donne la parole à madame MARTINEZ

Madame MARTINEZ rappelle qu'un agent a été recruté pour une durée hebdomadaire de 6h pour le nettoyage des locaux de la résidence, plus 3 heures par mois pour le nettoyage des vitres

Un deuxième agent pour une durée mensuelle de 3h00 pour le nettoyage des vitres

Les contrats des agents recrutés arrivent à échéance au 31 décembre 2023,

Madame MARTINEZ explique qu'une réorganisation des postes de travail du service technique de la Communauté de Communes ne permet pas de mobiliser 2 agents sur la résidence. Seul un agent sera chargé du nettoyage des locaux et du nettoyage de vitres. Il est prévu avec la Communauté de Communes que l'agent soit systématiquement remplacé lors de ses congés et de ses éventuels arrêts de travail.

Madame MARTINEZ précise qu'il est proposé une durée hebdomadaire de travail pour cet agent de 8h par semaine pour l'ensemble des tâches ménagères de la résidence.

Madame MARTINEZ indique que le tableau des effectifs modifié sera annexé à la délibération.

L'ETP (Equivalence Temps Plein) général passe de 2.10 à 2.11.

### **Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré**

- D'AUTORISER le renouvellement de contrat d'un seul agent contractuel sur l'emploi permanent à temps non complet, sur le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux dont le nettoyage des vitres à raison de 8h par semaine, pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'APPROUVER le tableau des postes et des effectifs, figurant en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier

### **Madame DURECU propose de passer aux votes**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le renouvellement de contrat d'un seul agent contractuel sur l'emploi permanent à temps non complet, sur le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux dont le nettoyage des vites à raison de 8h par semaine, pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **D'APPROUVER** le tableau des postes et des effectifs, figurant en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier

➤ **FINANCES**

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 01/01/2023**

Madame DURECU rappelle que les membres du Conseil d'Administration ont été destinataires des projets de délibération dont celui relatif à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024. Elle donne la parole à Madame MARTINEZ

Madame MARTINEZ explique que l'adoption budgétaire et comptable M57 devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics, avec une version simplifiée pour les communes de moins de 3500 habitants.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la complète en termes de qualité comptable.

La M57 est uniquement à adopter pour le budget du CIAS, le budget de la résidence reste en M 22, la nomenclature utilisée par les établissements médico et médico-sociaux.

Il est proposé à l'assemblée, après en avoir délibéré

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Madame DURECU propose de passer aux votes,**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : MODIFICATIONS DU CONTRAT DE SEJOUR**

Madame DURECU donne la parole à madame MARTINEZ,

Madame MARTINEZ rappelle que suite aux opérations financières douteuses de la société ORPEA gestionnaire de plusieurs EHPAD, dénoncées par un écrivain dans son livre « les fossoyeurs » paru en janvier 2022 et qui a fait la Une des médias, un décret sur la transparence financière en établissement médico-social est paru en 2022.



Tous les établissements médico-sociaux devaient prendre en compte les obligations de ce décret sur la transparence financière. **Or**, Comme nous l'avons évoqué en Conseil d'administration du mois de juin, certains articles notamment « la nécessité de déduire de son loyer le forfait hospitalier au-delà de 72 heures » ou « la clôture de la facturation dans un délai de 6 jours après le décès du résident » faisaient l'objet de lettres écrites au Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés d'application pour les résidences autonomie.

Aussi une jurisprudence de la Cour est venue confirmer cette interprétation des textes.

Le département a obtenu une réponse de la Direction Juridique de la Direction Générale de la Cohésion Sociale faisant suite à la sollicitation de l'UNCCAS relative aux modalités de facturation en résidence autonomie.

Il s'avère que ces articles ne s'appliquent qu'aux EHPAD et non aux résidences autonomie

La modification des contrats de séjour en résidence autonomie doivent se porter sur les articles suivants :

- Résiliation et rétractation

Il convient d'indiquer au chapitre « résiliation et rétractation » que la personne accueillie ou, le cas échéant son représentant légal peut exercer par écrit un droit de rétractation dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat, ou l'admission si celle-ci est postérieure, sans qu'aucun délai de préavis ne puisse être opposé et sans autre contrepartie que l'acquittement du prix de la durée du séjour effectif.

- Prix et condition de facturation

Il convient d'inscrire au contrat de séjour ou en annexe du contrat de séjour, les tarifs des prestations minimales et facultatives gérées en interne, comme par exemple : les animations et les services proposés payants (téléassistance, portage de repas, laverie...). Madame Martinez rappelle que des indications sur le fonctionnement de la laverie et sur le service téléassistance sont déjà annexées au contrat de séjour. La laverie mise à disposition des résidents est actuellement gratuite. Le tarif de la téléassistance est indiqué en annexe -L du contrat de séjour.

Les tarifs des prestations seront fixés et révisés annuellement par le conseil d'administration après avis du conseil de vie sociale.

Il est proposé à l'assemblée après en avoir délibéré :

- D'approuver l'ensemble des modifications apportées au Contrat de séjour et aux annexes de la résidence autonomie

**Madame DURECU demande de passer aux votes,**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER l'ensemble des modifications apportées au Contrat de séjour et aux annexes de la résidence autonomie**

#### **OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE REDEVANCES FORFAITAIRES POUR CAUSE EXCEPTIONNELLE**

Madame DURECU informe qu'une résidente demande le remboursement partiel des redevances forfaitaires sur la période dont la résidente n'a pas pu occuper son logement pour cause d'infestation de punaises. Elle demande à Mme MARTINEZ d'en expliquer les faits.

Madame MARTINEZ explique qu'une infestation de punaises de lit a été constatée dans 2 des logements de la résidence le 28 du mois de juin 2023.

Le point de départ de cette infestation a été détecté dans un logement situé en Rez-de-chaussée de l'établissement. Le domicile de la résidente demeurant dans un des logements voisins a été impacté par la migration de ces punaises de lit

La famille de la résidente l'a hébergée jusqu'au 20 juillet inclus.

La résidente du logement impacté par la migration des punaises de lit demande le remboursement partiel des redevances forfaitaires sur la période dont la résidente n'a pas pu occuper son logement, soit du 28 juin au 20 juillet 2023. Ces 3 semaines ont été nécessaires à la désinsectisation et au nettoyage complet du logement.

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- D'approuver le remboursement partiel de la redevance forfaitaire à raison de 2 jours sur le mois de juin et de 20 jours sur le mois de juillet 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Madame DURECU demande de passer aux votes,**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le remboursement partiel de la redevance forfaitaire à raison de 2 jours sur le mois de juin et de 20 jours sur le mois de juillet 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **OBJET : CIAS - actions et manifestations**

Madame la Vice-Présidente donne la parole à madame MARTINEZ,

#### **Théâtre :**

Mme MARTINEZ fait un bref retour sur le Théâtre « Encore bien acteurs » qui s'est déroulé à la salle culturelle « La Ficelle » en octobre dernier. Ce théâtre proposé par le CIAS Campagne de Caux en partenariat avec l'ASEPT Normandie a emporté un vif succès. Avec l'accord de la troupe de théâtre et de l'ASEPT Normandie, cette manifestation en premier lieu limitée à 30 participants, a accueilli 53 seniors. Mme MARTINEZ précise que cet événement a été totalement financé par les caisses de retraite.

3 scénettes jouées de façon humoristique et rejouées selon les échanges entre les comédiens et les spectateurs- sur le thème de la prévention (le code de la route, les chutes, l'isolement).

Lors de la pause de convivialité, Alice, chargée de communication de la communauté de communes a interviewé les spectateurs pour connaître leur ressenti face aux situations mises en scène. Les interviews devraient être diffusés très prochainement.

#### **Film « vivre à la Chênaie » :**

Madame MARTINEZ informe que la diffusion du film sur la Chênaie réalisé par Mme MOUTON a été reportée au 25 janvier à 20h30.



### **Commissions consultatives :**

Madame MARTINEZ fait un bref compte rendu des commissions consultatives.

La commission du mois d'octobre était portée sur l'évolution du service portage de repas. Il est constaté que le nombre de bénéficiaires reste stable depuis la création du service en février 2021. La réflexion s'est posée sur les raisons de ce blocage d'évolution : manque de publicité, qualité des plats, tarif...

Madame DURECU explique que Présence Verte propose deux sortes de menus : un à 9.75TTC pour les résidents de la Chênaie, le même à 10.80€ pour les bénéficiaires demeurant sur le territoire campagne de Caux hors RA et un menu plus élaboré à 15€. Madame DURECU explique que Présence verte ne met pas suffisamment en avant cette dernière proposition. Il a été demandé à la chargée de développement de l'association « Présence Verte », rencontrée en octobre, d'indiquer sur leur flyer et autres publicités, le choix entre les deux propositions de repas et de les proposer systématiquement lors de chaque nouvelle inscription.

Madame MARTINEZ ajoute qu'elle a mis en relation la responsable de l'Espace France Service et la chargée de développement de l'association Présence Verte pour une éventuelle présentation du service portage de repas à l'EFS. Elles ont pris date, une présentation du service portage de repas et de téléassistance sera proposée aux usagers du territoire campagne de Caux le 17 février 2024.

La commission du mois de novembre portait sur l'organisation du salon du bien vieillir et bien vivre son handicap. Il est d'ailleurs proposé de changer le nom de cette manifestation afin d'attirer tous les publics, (séniors de 60 à 100 ans et plus, les jeunes et les moins jeunes en situation de handicap et de tout handicap et les aidants).

Après discussion, les membres du conseil d'administration décident d'intituler le salon « BIEN VIVRE EN RESTANT AUTONOME ». Il est proposé de noter sous le titre, une phrase explicative, comme par exemple : « destiné aux retraités, personnes âgées, personnes en situation de handicap de tout handicap et de tout âge et aux aidants ».

Les membres du conseil d'administration proposent que le CIAS fasse l'investissement de banderoles publicitaires à accrocher à des points stratégiques sur campagne de Caux. La publicité par affichage de grande dimension sur le territoire est retenue par contre ils ne voient pas la nécessité de dépenses pour la confection de flyers.

### **Programmation animations résidence**

Madame MARTINEZ fait une brève présentation de la programmation des activités et services proposés aux résidents pour l'année 2024 en commençant par les rencontres intergénérationnelles entre les séniors et les enfants du Relais Petite Enfance, les enfants de l'association « Les pitchouns », les élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Goderville (thèmes proposés par la résidence : l'école d'autrefois, l'après-guerre, les années 60-70 /Thèmes proposés par les écoles – confection de cartes de vœux, jeux de société, chorale) . Madame MARTINEZ informe qu'actuellement des rencontres ont lieu entre les séniors et les élèves de 4<sup>ème</sup> du collège André Gide. Le projet d'écriture proposé par Mme ROSAY professeuse de français s'articule entre différents thèmes : la rencontre amoureuse, la rencontre amicale, la rencontre professionnelle par des témoignages des résidents.

Madame MOUTON a proposé d'animer quelques goûters par des chansons mises en scène avec costumes, accessoires et musique. Elle interviendra dès le mois de février,

Madame VANIER relate la sortie en bord de mer de Fécamp en 2019 qui avait été très appréciée des résidents. Elle propose de renouveler cette activité aux beaux jours.

### **Etude FCL :**

Madame MARTINEZ informe que la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et la résidence arrive à échéance au 31 décembre 2023, il va donc falloir en signer une nouvelle.

Afin de pouvoir réviser le montant de la redevance qui est reversée à la 4C dans le cadre de cette convention, une étude est actuellement menée par le FCL (Spécialiste immobilier pour les collectivités). Le but de cette étude est de trouver un compromis pour que le loyer soit supportable par le budget de la résidence et rentable pour la Communauté de communes.

### **Travaux de réhabilitation 3 ans après :**

Madame MARTINEZ informe de la situation 3 ans après les travaux de réhabilitation de la résidence. Il a été constaté différents dysfonctionnements et plus particulièrement sur le lot plomberie. Plusieurs interventions ont été nécessaires pour cause de WC bouchés, de fuite au niveau des évacuation WC et douche.

Des malfaçons ont été relevées lors de ces interventions de professionnel :

- Raccordement d'évacuations WC non conforme réduit à un diamètre de 600 mm au lieu de 1000 mm et tuyauterie d'évacuation douche et WC en accordéon
- Couleur de tuyauterie de couleur bleu (au lieu de rouge) pour circuit eau chaude dans certains logements,
- Visseries utilisées pour la fixation des parois de douche en fer et non en inox engendrant des problèmes de rouille qui endommage les parois. Les écrous sont en plastique de couleur inox et servent également de cache- vis. A l'usage le duo « vis en fer et écrou en plastique se détériore ».
- Les clapets des lavabos sont de mauvaise qualité et se bloquent régulièrement, les agents de la Chênaie sont souvent interpellés pour les débloquer et parfois font appel au service technique ou à un plombier.
- 2 robinets et deux bondes de lavabo ont dû être remplacés.
- La VMC est en panne, on attend le rapport du dépanneur ainsi que des photos prises lors de son intervention pour un devis. Apparemment la panne n'est pas récente, il a expliqué que pour que le passage de l'air soit fluide, il faut utiliser des conduits lisses et rigides Ceux posés lors de la réhabilitation sont en plexi -accordéon, ce qui risque de causer de la condensation. De plus les tuyaux ont été coupés trop long et posés en force, par conséquence le passage de l'air n'est pas fluide. Il est également possible que le moteur de la VMC soit insuffisant et que les raccords de tuyauterie se soient décollés à certains endroits ce qui provoque une coupure de circulation de l'air.

### **Comportement inapproprié d'un résident :**

Pour finir Madame MARTINEZ évoque les soucis rencontrés avec un résident (que l'on nommera Monsieur H) qui se prête à des faits d'exhibitions et d'affabulations graves.

Une enquête a été menée suite aux plaintes déposées à la gendarmerie. Le bilan psychiatrique de Monsieur H, demandé par la gendarmerie dans le cadre de la dernière affaire d'exhibition reconnaît les signes d'un problème de santé mentale et de troubles du comportement. L'avis de classement à victime indique que : les faits révélés ou dénoncés dans la procédure ont été commis par une personne qui ne semble pas jouir de toutes ses facultés mentales. En conséquence, le procureur de la République estime qu'il n'est pas opportun d'engager des poursuites pénales à son égard dans cette affaire ».

Madame MARTINEZ explique que depuis les premiers faits d'exhibition (2021) et malgré les différentes demandes auprès du référent (par la Résidence, le CCAD et le courrier de Monsieur le



Président du CIAS en date du 03/01/2023), aucune démarche n'a été entreprise pour le suivi d'une thérapie auprès d'un spécialiste du comportement ;

Un signalement auprès du Département a été fait conjointement par la résidence et par le CCAD (Comité Cantonal d'Aide à Domicile) en date du 18 avril 2023.

Madame MARTINEZ soulève que la psychologue de l'ACOMAD dit tenter désespérément de joindre Monsieur H et son référent familial.

Elle informe qu'elle s'est rapprochée de L'EMPPA (Equipe Mobile Psychiatrique Personnes Agées pour une demande de prise en charge psychiatrique de monsieur H. Un document est à compléter conjointement avec le référent de monsieur H pour une demande de bilan et suivi psychiatrique.

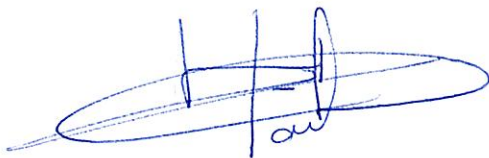
Madame MARTINEZ informe qu'elle a convoqué le référent de Monsieur H pour lui réexpliquer le but de cette démarche et le résultat attendu (bilan et suivi psy, mise sous curatelle pour orientation vers une structure adaptée). Mais aussi les risques envers la personne de Monsieur H (isolement, moqueries d'autres résidents, colères des résidents et des familles en réponses aux affabulations récurrentes de Monsieur H), risques envers d'autres résidents fragilisés. Enfin, les agissements répétés, de monsieur H engageant la responsabilité de l'établissement mais aussi de son référent avisé dès le début des faits.

Madame MALO représentant de l'UTAS au sein du CIAS propose de faire un courrier au procureur. L'ensemble des membres présents demande à Madame MALO de les associer à ce courrier. Madame MALO demande à madame MARTINEZ de lui transmettre les noms des membres présents au conseil d'administration de ce jour.

Aucune autre information ou question diverse n'est présentée,

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance  
Madame FAUCHEREAU Marie-Claude

A blue ink signature, appearing to be 'M. Fauchereau', written over a horizontal line.

Le Président du CIAS,  
Monsieur GIRARD Serge

A blue ink signature, appearing to be 'S. Girard', written in a cursive style.

